

■ **Décision n°2023-580**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,
- Vu la délibération n°021 du conseil municipal en date du 26 juin 2023,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'artiste Gaël CLARIANA dans le cadre d'une exposition intitulée « Ils exposent aussi » dans la galerie de l'Espace Matisse du 23 septembre au 21 octobre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention à titre gracieux avec l'artiste bénévole Gaël CLARIANA, résidant, 40 Impasse motte à Rivery (80136) pour la réalisation de l'exposition « Ils exposent aussi ».

Article 2 : d'assurer les œuvres présentes dans la galerie pendant toute la durée de l'exposition. Une liste contenant les valeurs monétaires des œuvres de l'artiste sera remise par l'artiste à la structure accueillante et au service de la mairie. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

Article 3 : d'imputer aucune dépense aux comptes sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Creil, le 25 septembre 2023

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :